



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 20 décembre sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** Le conseiller municipal, Patrick Marchini, a été désigné secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 novembre 2022** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022.

**Point 3 : Adoption du Budget primitif de l'exercice 2023 : Budget principal** Le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal de l'exercice 2023 qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 096 000,00 €	14 096 000,00 €
Investissement	8 130 000,00 €	8 130 000,00 €
<b>Total</b>	<b>22 226 000,00 €</b>	<b>22 226 000,00 €</b>

Le Conseil municipal a adopté les budgets primitifs annexes de l'exercice 2023 qui se décomposent comme suit :

**Point 4 : Budget annexe Succession Albert Hutt**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 810,00 €	10 810,00 €
Investissement	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 810,00 €</b>	<b>13 810,00 €</b>

**Point 5: Budget annexe Camping**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 400,00 €	268 400,00 €
Investissement	116 400,00 €	116 400,00 €
<b>Total</b>	<b>384 800,00 €</b>	<b>384 800,00 €</b>

**Point 6 : Budget annexe Forêt**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 000,00 €	66 000,00 €
Investissement	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>Total</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>

**Point 7 : Budget annexe Locaux commerciaux**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 000,00 €	56 000,00 €
Investissement	28 000,00 €	28 000,00 €
<b>Total</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2022 -

### Point 8 : Budget annexe Réseaux

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 000,00 €	47 000,00 €
Investissement	193 000,00 €	193 000,00 €
<b>Total</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>

### Point 9 : Budget principal exercice 2023 - Autorisations de programme et crédits de paiement

Les autorisations de programme retracent la programmation pluriannuelle des investissements. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par la Ville en investissement. Elles portaient sur les chantiers d'aménagement de l'entrée Sud de la Ville (parc de la Commanderie, parkings et parvis de la gare) qui se terminent, celui de la bibliothèque de la Chartreuse, celui du quartier Henri Meck et celui de l'École maternelle de la Bruche concernant notamment l'extension du site existant qui devraient démarrer en 2024. Pour cette année, le Conseil municipal a décidé de créer l'autorisation de programme "Rue de Saverne".

Au titre de l'exercice 2023, le montant total des autorisations de programme s'élève à 17 386 323,00 €. Celui des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2023 représente 3 373 330,00 € et concerne les opérations suivantes :

Principales opérations	Autorisations de programme au 31/12/2022	Révision de l'exercice 2023	Autorisations de programme 2023 au 31/12/2022	Crédits de paiement ouverts pour 2023
Passage à niveau gare	2 158 238,00 €		2 158 238,00 €	431 000,00 €
Parking de la gare	3 478 085,00 €		3 478 085,00 €	20 000,00 €
Chartreuse	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €	75 000,00 €
Quartier Henri Meck	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	2 800 000,00 €	1 600 000,00 €
Parc de la Commanderie	2 050 000,00 €	100 000,00 €	2 150 000,00 €	202 330,00 €
École maternelle de la Bruche	1 500 000,00 €	2 300 000,00 €	3 800 000,00 €	250 000,00 €
Rue de Saverne	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €	795 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 586 323,00 €</b>		<b>17 386 323,00 €</b>	<b>3 373 330,00 €</b>

### Point 10 : Forêt communale de Molsheim à Urmatt – exercice forestier 2023 :

- \* état prévisionnel des coupes de bois
- \* programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux
- \* bilan prévisionnel 2023

La forêt de Molsheim se situe à Urmatt et sa superficie avoisine les 267 hectares. Une convention a été signée avec l'Office national des forêts, centre de gestion de Schirmeck en 1976 concernant sa gestion patrimoniale et son exploitation.

Le Conseil municipal a approuvé les états de prévision des coupes de bois (1 309 m<sup>3</sup> pour un montant prévisionnel de 72 350 € HT).

Le bilan prévisionnel de la saison à venir devrait dégager un solde positif de 2 010 € HT en tenant compte des travaux d'exploitation et de patrimoine s'élevant à 70 340 € HT.

### Point 11 : Immeuble 21 avenue de la Gare – vente publique – approbation du cahier des charges

Le 29 mars 2012 la Ville a exercé son droit de préemption sur la vente d'un ensemble immobilier situé au 21 avenue de la Gare. La préemption a été motivée pour accompagner la mise en œuvre du projet de dénivellation du passage à niveau n°20, ainsi que la réalisation des infrastructures routières et autres aménagements du quartier qui l'accompagnaient. L'aménagement de ce secteur est à ce jour achevé. La Ville n'a plus d'intérêt à conserver cet ensemble immobilier dont l'hypothèse de sa démolition avait été une option dans le cadre du projet. Par avis du 20 octobre 2022, les domaines ont évalué la totalité de l'emprise foncière à 739 000 euros. La Ville a décidé de céder ce bien dans le cadre d'une vente publique. L'adjudication se déroulera le 9 février 2023 et la mise à prix des biens est fixée à 700 000 euros.

Le Conseil municipal a chargé l'étude notariale des Maîtres Sohet/de Damas de procéder à cette vente publique et a approuvé son cahier des charges.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2022 -

**Point 12 : Quartier gare – route de Dachstein – acquisition foncière auprès de la Collectivité européenne d’Alsace – parcelles n° 74 et n° 149 – section 6**

Par courrier en date du 4 novembre 2022, la Collectivité européenne d’Alsace (CEA) a proposé à la Ville d’acquérir la parcelle section 6 numéro 71, d’une contenance de 9,91 ares, et la parcelle numéro 149 d’une contenance 4,04 ares. Ces emprises correspondent aux reliquats fonciers non traités à ce jour dans le cadre de l’opération globale de dénivellation du passage à niveau de la gare (PN 20).

Dans le cadre de ce chantier, la collectivité territoriale est intervenue sur le volet routier en procédant notamment à la restauration de la route de Dachstein dont le tracé historique a été affecté par l’opération de dénivellation.

Le Conseil municipal a décidé l’acquisition de ces deux parcelles à l’euro symbolique auprès de la Collectivité européenne d’Alsace.

**Point 13 : Acquisition foncière – lieudit Langgewand – section 47 parcelle 59**

Par délibération du 24 mars 2005, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude urbaine définissant les orientations d’aménagement pour le secteur lieudit *Kurzgewand* et *Langgewand*. Ce secteur est identifié comme répondant à un éventuel développement urbain de la ville sur le long terme. Une acquisition dans ce secteur est par conséquent opportun pour la Ville.

En date du 24 novembre 2022 les propriétaires d’une parcelle située dans ce secteur ont proposé sa cession à la Ville.

Le Conseil municipal a décidé d’acquérir cette parcelle n°59 section 47 d’une superficie de 62,19 ares pour un montant total de 84 333 €, soit 1 356,05 € l’are.

**Point 14 : Plan local d’urbanisme – modification n°1 – approbation**

La Commune de Molsheim a organisé une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de son Plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2017.

Les deux points soumis à enquête concernaient :

- la création d’un secteur UXc au niveau du “Carrefour Contact” actuellement classé en zone UB afin de pérenniser la vocation commerciale du site, en cohérence avec le Projet d’aménagement et de développement durables. Cette création s’accompagne également de l’instauration d’emplacements réservés, en vue :
  - de finaliser le bouclage d’une piste cyclable
  - d’élargir le trottoir
  - d’intégrer au domaine public un espace de stationnement existant le long de la rue Henri Meck
- le reclassement en zone UE du secteur du cimetière du Zich actuellement classé en zone UB. Ce reclassement ne permet pas d’urbaniser un secteur inapproprié pour cet objet (absence de réseaux d’assainissement/absence de desserte). Il précise la vocation de ce secteur relative à l’extension du cimetière qui approche de sa capacité maximale. A cet effet, l’emplacement réservé a été recalibré. La partie restante de la zone UB est reclassée en zone 2AU afin de s’intégrer dans un projet d’aménagement d’ensemble.

Ce projet de modification n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission régionale d’autorité environnementale pour avis. Il a ensuite été soumis à enquête publique du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Molsheim et le dossier d’enquête publique était consultable en mairie et sur Internet.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a recensé six observations du public, qu’il a analysées avant d’émettre un avis favorable à ce projet de modification du PLU assorti d’une réserve et de deux recommandations.

Le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan local d’urbanisme en intégrant les remarques du commissaire enquêteur :

- Ajout de justifications complémentaires sur l’emplacement réservé n°4 et sur l’article 12 du règlement de la zone UE relatif aux obligations imposées en matière de réalisations d’aires de stationnement
- Intégration de dispositions réglementaires à l’article 12 de la zone UE relatif aux obligations imposées en matière de réalisation d’aires de stationnement.

**Point 15 : Budget principal - exercices budgétaires 2022 et 2023 - Tableau des effectifs au 31/12/2022 et au 01/01/2023** Le Conseil municipal a approuvé les tableaux des effectifs au 31/12/2022 et au 01/01/2023. Ces derniers décrivent la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents et fixe les effectifs budgétaires pour l'année. Au 31 décembre 2022, la Ville (hors CCAS) employait au total 197 agents, soit 154,97 équivalents temps plein.

**Point 16 : Budget Annexe Camping - exercices budgétaires 2022 et 2023 - Tableau des effectifs au 31/12/2022 et au 01/01/2023** Depuis quelques années, la gestion du camping municipal est assurée par la Ville. Il convient d'intégrer au tableau des effectifs cinq recrutements saisonniers d'agents d'accueil du camping pour la saison 2023 ainsi que des recrutements temporaires pour des remplacements éventuels.

**Point 17 : Compte personnel d'activité (CPA)** L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité ou CPA au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Il permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.  
Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le compte personnel de formation ou CPF qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016 dont les droits sont transférés au CPF.
- le compte d'engagement citoyen ou CEC qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le Conseil municipal a adopté les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation.

**Point 18 : Régime indemnitaire - Document unique des primes et indemnités – modifications** Afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le Conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim, récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

**Point 19 : Subvention d'équilibre au CCAS – Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2023** Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023. Cette subvention est destinée à couvrir ses différentes actions. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes car le CCAS est dorénavant directement destinataire des aides de la Caisse d'allocations familiales.  
Pour mémoire le CCAS est en charge de l'action sociale légale. Il assure également la gestion de la Résidence sociale Le Moulin ainsi que celle de la crèche familiale. Il emploie au total 18 personnes.

**Point 20 : Subvention à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2023** La Ville soutient chaque année l'Amicale du personnel par l'attribution d'une subvention qui permet l'organisation entre autres de la fête de Noël du personnel et des enfants ainsi que de diverses sorties. En 2020 et 2021, la crise sanitaire a fortement réduit son activité mais le comité de l'Amicale avait souhaité maintenir une action de fin d'année et offrir un bon d'achat de 50 € à chaque enfant du personnel, à tous les agents communaux et à tous les retraités. En 2022, l'Amicale a pu organiser à la fois la fête de Noël des enfants et de l'ensemble du personnel actif ou retraité. Afin de soutenir ses actions, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Amicale du personnel de la Ville de Molsheim au titre des œuvres sociales pour l'exercice 2023.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2022 -

- Point 21 : Subvention au Comité des Fêtes pour l'exercice 2023**
- Le Comité des fêtes de la Ville de Molsheim assure chaque année la programmation des différentes festivités. Pour financer ses différentes actions, l'association bénéficie du soutien de la Ville. Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 125 000 euros au Comité des fêtes au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2023.
- Parmi les manifestations prévues en 2023, citons, "le printemps en fête" les 15 et 16 avril ou encore le Cox show programmé du 19 au 21 mai.*
- Point 22 : Subvention à l'Apac - convention de partenariat 2023-2025**
- Depuis 1995, l'Association pour l'animation de la Chartreuse est en charge de la gestion des animations culturelles de la Chartreuse. Le contexte sanitaire de ces dernières années avait placé l'activité de cette association entre parenthèses. Par courrier du 30 novembre 2022, le président de l'Apac entend renouveler la programmation des spectacles des "Vendredis de la Chartreuse". L'association envisage d'organiser six spectacles en 2023 et espère revenir à une programmation de huit spectacles annuels à partir de 2024.
- En vue de pérenniser cette offre culturelle, l'assemblée délibérante a décidé de verser une subvention totale de 36 000 euros qui sera attribuée annuellement à hauteur de 12 000 € de 2023 à 2025. Une convention de partenariat précise les modalités des aides financières et matérielles consenties par la commune sur la période 2023 à 2025.
- Point 23 Subvention de fonctionnement à la halte-garderie les P'tits Ours – Exercice 2023**
- Structure associative, le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours" dispose d'une capacité d'accueil d'une vingtaine de places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Pour faire face à la fragilité et aux difficultés de sa gestion, le partenariat entre l'association, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Ville s'est renforcé depuis 2018 et a permis la signature d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caf.
- Le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et a été remplacé par une Convention territoriale globale (CTG) en janvier 2022. Dans le cadre de ce nouveau contrat, la prestation appelée "Bonus Territoire" est directement versée au gestionnaire de la structure c'est-à-dire à l'association "Les P'tits Ours". En 2023, l'association souhaite pouvoir acquérir du matériel pédagogique complémentaire, prendre en charge une partie de la mutuelle de ses salariés et mettre en place une prévoyance. A ce titre, elle sollicite une subvention auprès de la Ville.
- Afin de soutenir le multi-accueil halte-garderie "les P'tits Ours", le Conseil municipal a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'exercice 2023.
- Point 24 : Fédération des MJC d'Alsace – subvention 2023 selon convention d'objectifs et de moyens 2019-2023**
- Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015.
- Pour ce faire, un de ses moyens d'action était de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.
- Suite à la réorganisation des services de la Ville et du CCAS en 2019, la Ville a souhaité créer un service unique dénommé "Service des sports et de l'animation jeunes". Par délibération du 21 décembre 2018 et pour mettre en œuvre cette réorganisation, la Ville a signé une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023.
- Au regard des projets d'animations et des coûts prévisionnels des postes d'animateurs pour l'année 2022, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention de 113 143 € au titre de l'exercice 2023.
- Point 25 : Subvention au Moc section badminton – saison 2022/2023 – Gymnase Henri Meck**
- La présidente du Molsheim olympique club, section badminton, a sollicité une participation de la Ville pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri Meck dans le cadre des entraînements pour la saison 2022-2023. Afin de permettre au club de pratiquer ses activités et de maintenir une équité de traitement vis-à-vis des associations sportives, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour la saison 2022-2023.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 20 décembre 2022 -

**Point 26 : État des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs - répartition pour l'exercice 2022**

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractères sportif, culturel ou de loisirs sur la base de critères d'éligibilité, eux-mêmes validés par l'assemblée délibérante. Au titre de l'exercice 2022, le montant total de ces subventions s'élève à 70 181,20 € pour un nombre cumulé de 6 800 membres et licenciés.

Ce montant est réparti comme suit :

**Associations à objet sportif : 5 646 licenciés et pratiquants**

Aïkido Club Molsheim	1 136,20 €	Moc Volley-ball	2 662,00 €
Aquatic Club Molsheim/Mutzig	3 254,20 €	Molsheim Athlétic Club	2 284,40 €
Archanges de Molsheim	1 923,20 €	Molsheim Fun Bike	2 035,00 €
Aspem Molsheim	568,40 €	Molsheim Ski Nordique	2 166,60 €
Atlantes subaqua club Alsace	1 448,20 €	Mutzig Ovalie Molsheim	2 266,80 €
Auto Racing Sport Molsheim	1 319,00 €	Natation synchronisée	2 187,00 €
Bruche Sport Passion	2 462,00 €	Pétanque club	549,40 €
Cercle d'escrime Molsheim-Mutzig	2 107,70 €	Sambo club Molsheim	995,60 €
Cercle Saint-Georges Basket	1 687,50 €	Ski Club Molsheim/Mutzig	1 215,30 €
Cirque - top of the game	1 223,60 €	Société de Tir Molsheim	1 396,40 €
Entente sportive Molsheim-Ernolsheim	2 891,90 €	Taekwondo Keumgang	2 175,60 €
Gymnastique volontaire	1 389,20 €	Tennis club Molsheim/Mutzig	2 251,10 €
Judo club Molsheim	2 482,00 €	Trimoval triathlon	1 964,70 €
Moc Badminton	2 082,00 €	Twirling Club Molsheim/Mutzig	1 784,20 €
Moc Handball	2 998,80 €		
<b>Total</b>			<b>54 908,00 €</b>

**Associations culturelles et de loisirs : 1 154 membres au total**

AAPPMA - Association de pêche	1 013,60 €	Club vosgien Molsheim/Mutzig	1 288,80 €
Activa Jeunes	1 116,00 €	Cœur de femmes	822,40 €
Association générale des familles (AGF)	691,60 €	Gamer'z Voice	661,20 €
Amicale du 3 <sup>e</sup> âge	738,80 €	Groupe d'animation liturgique	969,20 €
Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	830,40 €	Molse country dancers	1 139,20 €
Cercle Saint-Georges	834,40 €	Ô joie de chanter	823,20 €
Chœur d'hommes 1856 Molsheim	982,00 €	Scouts et guides de France	885,60 €
Chorale A Chœur Joie Césarion	974,00 €	Taverne des joueurs	673,20 €
Chorale paroissiale Sainte-Cécile	829,60 €	<b>Total</b>	<b>15 273,20 €</b>

**Point 27 : Plateforme Alsace marchés publics - souscription au nouveau module de bibliothèque de DCE - souscription à un avenant à la convention de groupement**

Pour faciliter la bonne gestion des marchés publics de la Ville, le Conseil municipal a décidé l'adhésion au module "bibliothèque de Dossier de consultation des entreprises ou DCE" proposé par la plateforme Alsace marchés publics pour un coût de fonctionnement de 917,65 euros TTC par an. Cette plateforme permet entre autres, de disposer d'exemples de marchés à la procédure spécifique, de s'inspirer de la rédaction de nouvelles clauses et de comparer les marchés rédigés par d'autres collectivités.

**Point 28 : Centre de gestion du Bas-Rhin - convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant**

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il a abouti à l'aménagement d'un nouveau local d'archivage et à un important travail de remise à niveau, tant dans l'aspect réglementaire que du conditionnement. Pour poursuivre ces opérations d'archivage, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention de mise à disposition de cet archiviste itinérant pour une mission de 10 jours pour l'année 2023, soit un prévisionnel de 3 500 €, à raison d'un coût journalier de 350 €.